



**Christel ROUZAUD**

Formatrice et psychopraticienne certifiée en maïeusthésie

# Contrat de Formation

(Conclut en application de l'article L.6353-3 du code du travail)

## Maïeusthésie Niveau 5 Communication Thérapeutique et Assertivité

Stagiaire Etudiant

Du                      au

Entre les soussignés:

**Formatrice Christel ROUZAUD**

Et

**Nom**

**Prénom**

**Adresse**

**Téléphone**

**Email**

Pour être valide, ce contrat doit être accompagné du bon d'inscription complété, ainsi que du règlement intérieur signé..

### Article 1er: Intitulé du stage

En exécution du présent contrat, la formatrice s'engage à organiser l'action de formation intitulée: **Niveau 4 Communication Thérapeutique et Assertivité**

### Article 2: Nature et caractéristique de l'action de formation

**Type de formation:** L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L6353-1 du code du travail.

**Objectif:** Acquérir et/ou perfectionner des capacités à apporter une aide psychologique. Cette session a pour projet d'accéder à une précision accrue de sa propre approche lors des entretiens d'accompagnement psychologiques ou de psychothérapie

- Approfondissement de la qualité de sa prestation en situation réelle d'entretien.
- Découverte de ce qui peut la perfectionner.
- Compréhension des entretiens et des enjeux, in vivo, grâce au travail de plusieurs stagiaires praticiens.
- Autonomie en tant que praticien.
- Préparation à la certification (pour les participants non certifiés).

**Certificat:** À l'issue de la formation le stagiaire recevra un certificat.

**Programme:** Le programme figure en annexe de ce contrat.

### Article 3: Niveau de connaissance préalable nécessaire

Avoir suivi le 1er, le 2ème, le 3ème et le 4ème niveau de la formation "Communication thérapeutique et assertivité".

**Stagiaire participant:** Cette formation est réservée aux participants qui ont suivi le 4ème niveau et éventuellement la certification.

**Stagiaire simple assistant:** Cette session accueille d'autres types de participants qui ne peuvent être que "simple assistant" (néanmoins, un professionnel peut choisir cette option). Ils n'interviennent pas en binôme, ni en tant que praticien, ni en tant que patient et peuvent toutefois poser des questions ou partager des précisions, en projet d'acquisition ou de perfectionnement.

### Article 4: Organisation de l'action de formation

**Dates:** 5 journées en 1 module Du        au

**Horaires:** 9h15- 17h30    35,00 heures

**Lieu:** Bordeaux

**Nombre de participants possible:** 8 maximum en tant que **stagiaire participant** .

4 places maximum en tant que **stagiaire simple assistant**. **Moyens pédagogiques:** exposé théorique, travail pratique, mises en situation, analyse des résultats

Les mises en situation constituent aussi un moyen de préciser le niveau d'acquisition grâce à la formation.

**Références de la formatrice:** formatrice et psychopraticienne certifiée en maïeuthésie (depuis 2019), Conseillère en Economie Sociale et Familiale (depuis 2011)

### Article 5: Délais de rétractation

**Le stagiaire dispose de 10 jours pour se rétracter à compter de la date de la signature de ce contrat.** Il doit alors en informer la formatrice par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. D'autre part, **un contrat non retourné signé par le stagiaire dans les 7 jours suivant sa réception désengage la formatrice qui peut alors utiliser la place disponible pour un autre participant** . (retour signé dans les 7 jours maximum- l'acompte n'est envoyé que 10 jours plus tard)

### Article 6: Prix et paiement

Pour les 5 jours 650,00€ net et exonéré de TVA/ 850€ si prise en charge par CPF ou Pôle Emploi.

**Modalités de règlement:**

- Versement de 150€ d'arrhes 10 jours après la date où le stagiaire signe ce contrat.
- Règlement du solde le 1er jour de la formation sur facture

### Article 7: Annulation, interruption du stage

**Si annulation de la formation du fait de la formatrice (par exemple pour cause de nombre de stagiaire insuffisant), les sommes versées seront intégralement restituées.**

**Si abandon par stagiaire sans motif de force majeure dûment reconnu,** la formation est due entièrement.

**Si abandon de la formation par le stagiaire pour motif de force majeure dûment reconnu,** seules les journées effectuées restent dues.

**En cas de différend,** si aucun arrangement à l'amiable est trouvé le tribunal de Bordeaux sera le seul compétent pour régler le litige

## Stagiaire

Date et signature avec "lu et approuvé"

Fait en double exemplaire à Bordeaux

Formatrice  
Christel Rouzaud